

# Procès-verbal de la Commission technique franco-suisse pour l'abornement de la frontière

du 4 juin 2015 de 8h00-12h45 / 13h45-16h00 à la Direction de la mensuration officielle, 12 quai du Rhône, 1205 Genève

Participants : Pierre Vergez, IGN Paris  
Alain Wicht, swisstopo Berne

Secrétaire : Alain Wicht

Invités : Laurent Niggeler, Directeur et Géomètre cantonal du canton de Genève ainsi que Romain Bauquis. Ces deux personnes présentent les points 4 et 5 de 10h15-12h45 à la commission technique.

La commission technique est convenue de l'ordre du jour suivant :

1. La liste des noms des délégués permanents à l'abornement avec mention des secteurs qui leur sont confiés incomplète.
2. Contacts et relations entre les délégués à l'abornement.
3. Tronçons de la frontière franco-suisse sans détermination géographique à ce jour :
  - Détermination de la frontière sur 2km à la hauteur des communes de Jougne (FR) et Vallorbe (CH).
  - Détermination de la frontière sur 5km à la hauteur des communes de Saint-Gingolph et Novel (FR) et Saint-Gingolph (CH).
  - Détermination de la frontière sur 2.2km à la hauteur des communes de Vallorcine (FR) et Finhaut (CH).
  - La détermination des points limites entre Divonne-Les-Bains et Les Fourgs en passant par le Risoux sont de piètres qualités.
4. Changement de la frontière franco-suisse suite à la renaturation de la rivière l'Hermance. Présenté par Monsieur Niggeler.
5. Changement de la frontière franco-suisse suite à la renaturation de la rivière le Foron. Présenté par Monsieur Niggeler.
6. Frais de l'entretien annuel de la frontière depuis la dernière réunion.
7. Entretien et rétablissement de l'abornement, débroussaillage.
8. Mise à jour de l'Accord entre le Conseil fédéral et le Gouvernement de la République Française concernant l'abornement et l'entretien de la frontière.
9. Mises à jour des fiches et plans frontière qui constituent la documentation relative à la description et à la délimitation du tracé.
10. Envisager une validation bilatérale du tracé numérique de la frontière.
11. Prévisions 2015-2016 (programme de travaux).
12. Tâches à faire avant la prochaine réunion. Définir les thèmes à proposer et une date de la prochaine Commission mixte.
13. Divers.

1. La liste des noms des délégués permanents à l'abornement avec mention des secteurs qui leur sont confiés incomplète.

La liste des délégués permanents à l'abornement vient d'être achevée côté français. Elle figure en annexe de ce document.

La liste des délégués à la commission mixte sera à établir lors des invitations à la prochaine session.

2. Contacts et relations entre les délégués à l'abornement

Problème de communication avec le sous-préfet du Jura M. Joël Bourgeot. Suite à une séance commune au canton de Vaud, la lettre envoyé par le Directeur de swisstopo est resté jusqu'à ce jour sans réponse, malgré les relances faites par l'intermédiaire de Monsieur Bacchus.

La tentative de prise de contact avec Mme Sylvie Poradka, délégué du département de l'Ain en est resté à une réponse très vague alors qu'une demande de rencontre était demandée.

La partie suisse souhaite et demande une meilleure collaboration avec les délégués français et que les responsables répondent à leur fonction.

3. Tronçons de la frontière franco-suisse sans détermination géographique à ce jour

- Détermination de la frontière sur 2km à la hauteur des communes de Jougne (FR) et Vallorbe (CH).
- Détermination de la frontière sur 5km à la hauteur des communes de Saint-Gingolph et Novel (FR) et Saint-Gingolph (CH).
- Détermination de la frontière sur 2.2km à la hauteur des communes de Vallorcine (FR) et Finhaut (CH).
- La détermination des points limites entre Divonne-Les-Bains et Les Fourgs en passant par le Risoux sont de piètres qualités.

La partie française a pour objectif une précision métrique (entre 1 et 5 mètres) pour la détermination de la frontière. Cette précision ne répond pas aux normes de précision de la mensuration cadastrale suisse. De ce fait la partie suisse va déterminer ces frontières manquantes avec les moyens adéquats. La partie suisse reconnaîtra une frontière commune dès lors que l'ensemble du tracé de la frontière franco-suisse sera connu et avec la précision correspondante à l'[ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle \(RS 211.432.21\)](#), article 31-32.

Après renseignements, aucune missions LIDAR n'est prévue dans la région de Saint-Gingolph permettant une restitution de la frontière à cet endroit.

Une nouvelle détermination des points limites entre Divonne-Les-Bains et Les Fourgs en passant par le Risoux est prévue par la partie suisse. Ces mesures se feront selon la possibilité et l'accessibilité des points qui se trouvent en grande partie en forêt.

L'IGN prévoit des missions du SGN en 2016 dans le Jura. swisstopo va prendre contact avec Monsieur Thierry Person, chef du service de Géodésie et nivellement de l'IGN pour voir si des mesures communes seraient envisageables.

La Suisse s'occupe de la détermination de ces nouvelles frontières.

#### 4. Changement de la frontière suite à la renaturation du tronçon franco-suisse de l'Hermance.

Le requérant de la renaturation du tronçon franco-suisse de l'Hermance supporte le financement des modifications de la frontière. Le nouveau tracé proposé par la partie suisse est dynamique : c'est à dire fluctuant avec les déformations du lit du cours d'eau.

La partie française émet des réserves sur ce sujet qui est à discuter lors de la prochaine commission. Elle proposerait plutôt un tracé définitivement figé par des coordonnées, le cours d'eau étant libre de se déplacer par la suite en France ou en Suisse. Il serait possible d'ajouter un alinéa autorisant la possibilité d'une modification de la liste des coordonnées, pour des raisons techniques remontées en commission mixte. Proposition:

« **Art. 3** ( *se substitue à l'ancien article 3, les anciens articles 3 et 4 devenant les articles 4 et 5*).

A l'avenir, la ligne frontière validée à l'article 1 d'une part, la suite du cours de l'Hermance définie à l'article 2 de la convention du 3 décembre 1959, d'autre part, seront déterminées par la liste des coordonnées géographiques exprimées en ETRS89 figurant dans l'annexe de cet accord, et considérées sauf nouvel accord comme la valeur définitive de cette partie de la frontière, nonobstant les modifications d'origine naturelle ou artificielle du lit mineur de l'Hermance. »

De plus, la mission juridique du ministère français des affaires étrangères nous a fait remonter ces commentaires sur le projet de convention :

- Le statut de l'annexe II citée à l'article 2 de la convention de 1959 devra être précisé. Il

n'est pas suffisamment clair en l'état.

- La signature de cette convention, faite au nom du Président de la République française,

nécessitera l'établissement de pleins pouvoirs et non de pouvoirs simples.

- L'article 4 de la proposition suisse est pertinente. Elle permet d'anticiper une éventuelle

procédure de ratification.

Le projet de convention dépend du choix qui va être fait à ce propos. Il ne sera donc complété qu'à l'issue de la Commission mixte.

5. Changement de la frontière franco-suisse suite à la renaturation de la rivière le Foron.

Le relevé de 1954 fait par la partie française en collaboration avec le délégué genevois à l'abonnement de la frontière nationale fera foi pour l'échange de terrain, les cadastres français et suisse sont d'accord sur l'état actuel, qui a fait l'objet d'un relevé complet sous mandat du géomètre cantonal. Le canton de Genève travaille sur le projet de modification de la frontière nationale en collaboration avec le cadastre d'Annecy.

Le Canton de Genève est en contact avec Monsieur le géomètre d'Annecy, ce dernier recherche des travaux de 1954 afin d'affiner l'état des lieux d'époque. Une limite commune doit encore être fixée à l'embouchure. La sortie du plan est prévue pour fin 2015.

Une proposition commune franco-suisse sera présentée à la prochaine commission.

Le canton de Genève remet ses coûts à swisstopo pour le budget 2016.

Monsieur Niggeler remet ses projets pour anticiper la procédure de validation d'échange de terrain à la partie française ainsi qu'à swisstopo.

La partie suisse désire que le profil de ce tracé frontalier soit dynamique, car le Foron est une rivière naturelle. La partie française émet les mêmes réserves que pour l'Hermance sur ce sujet qui est à discuter lors de la prochaine commission.

Le principe d'une frontière dynamique sera présenté par la partie suisse aux délégués de la prochaine Commission mixte.

La possibilité de faire passer la nouvelle frontière à l'axe de la rivière au lieu de la rive droite permettrait de simplifier la définition du futur tracé tout en diminuant les coûts de matérialisation. Il faudrait accepter le principe d'une modification du texte établi par le Royaume de Piémont-Sardaigne qui avait désiré garder la possession du cours d'eau. Cette solution est à étudier en l'incluant à la somme des

échange de surfaces, d'autant qu'aujourd'hui, cette zone est en pleine urbanisation.

Une répartition des coûts doit être présentée au plus vite. Ceci afin de pouvoir la proposer lors de la prochaine Commission mixte.

6. Frais de l'entretien annuel de la frontière depuis la dernière réunion.

Le canton de Genève a des frais à rapporter pour l'entretien de deux bornes. Le décompte sera proposé lors de la prochaine Commission mixte car les frais effectifs sont à partager entre les deux états..

La partie française mentionne qu'un paiement anticipé des frais d'entretien de la frontière est envisageable. Pour cela il faut remettre à la France la/les factures détaillée(s) sans oublier de ne pas facturer les frais administratifs.

7. Entretien et rétablissement de l'abornement, débroussaillage.

L'Article 5 de la convention mentionne « Lorsque la frontière traverse des bois, des buissons ou des broussailles, une bande de terrain large de 4 m (2 m de part et d'autre de la frontière), doit être maintenue déboisée en permanence. Chacun des deux Etats prend à sa charge les frais entraînés par les travaux de déboisement effectués sur son territoire en application de l'alinéa ci-dessus. »

Une proposition commune des deux états est de ne plus respecter l'article 5 tel qu'il est mentionné. En réalité cela fait déjà un certain nombre d'année que cet article n'est plus respecté. Ce texte devra être adapté à la décision lors de la mise à jour de l'[Accord entre le Conseil fédéral et le Gouvernement de la République Française concernant l'abornement et l'entretien de la frontière](#), l'entretien de l'abornement pouvant évoluer selon les cas.

8. Mise à jour de l'[Accord entre le Conseil fédéral et le Gouvernement de la République Française concernant l'abornement et l'entretien de la frontière](#).

- Proposition française :
  - o L'idée française de la gestion de la frontière franco-suisse est de reconnaître au plus vite un état de son tracé numérique commun. A termes, la ligne numérique permettra à tout moment et à toutes personnes de savoir où passe la frontière sur le terrain. La partie française estime donc que la matérialisation de la frontière n'aura plus qu'une valeur historique , patrimoniale et que son entretien ne devrait plus relever que de la sensibilité de ses riverains (donc au niveau communal) ou de ses passionnés (au niveau associatif) Une modification en ce sens de l'accord franco-suisse pourrait être

envisagée dans les 10 années à venir . En attendant, elle est déterminée à assumer les travaux demandés dans le cadre des accords franco-suisse, dès lors qu'elle aura estimé que les dépenses en étaient justifiées .

- Proposition suisse:
  - o La suisse demande à la partie française de se tenir à l'accord existant. L'idée d'adapter l'accord lors de la prochaine Commission mixte est une bonne solution pour autant que la base du travail ne soit pas radiée.
  - o Assurer la surveillance et le contrôle des bornes et autres signes de démarcation de la frontière. Pour l'instant aucun contrôle n'est effectué.  
Propositions :
    - faire un contrôle périodique sur une partie de tronçon de la frontière toute les x années, ou
    - faire un contrôle périodique de la frontière selon les besoins. Le contrôle serait effectué suite à une décision de la commission mixte qui en définit la zone.

Les divergences entre les deux états sont grandes sur la gestion de l'abornement et l'entretien de la frontière. Les différents points de l'accord en vigueur devront être discutés en Commission mixte.

9. Mises à jour des fiches et plans frontière qui constituent la documentation relative à la description et à la délimitation du tracé.

Chaque point de la frontière franco-suisse est représenté par une fiche technique comprenant les coordonnées respectives aux deux systèmes de coordonnées des deux pays ainsi qu'une représentation graphique du point. Le document est signé par les deux états.

L'art. 9c de l'accord mentionne : Adopter toutes les mesures nécessaires pour que les fiches et plans frontière – constituant la documentation relative à la description et à la délimitation du tracé – soient établis sans retard et tenus à jour d'une manière rationnelle.

La partie suisse pose la question sur l'entretien des fiches du côté français et de l'échange de données qui devrait en suivre.

Rien n'a été entrepris ces dernières années, tant du côté suisse que français. Ce point devra être débattu lors de la prochaine Commission mixte, il fera partie des éléments à produire ou non pour la reconnaissance commune d'un tracé numérique. La partie suisse doit évaluer suite à des tests les coûts d'établissement d'une nouvelle fiche signalétique pour les points de la frontière franco-suisse. Le résultat sera à proposer lors de la prochaine Commission mixte.

10. Envisager une validation bilatérale du tracé numérique de la frontière.

La France propose une reconnaissance bilatérale du tracé numérique de la frontière.

La commission technique définira la forme que doit prendre le tracé de la ligne.

La partie suisse désire des coordonnées du tracé qui répondent aux exigences de la mensuration cadastrale suisse avant une reconnaissance bilatérale du tracé de la frontière. Certains tronçons de la frontière franco-suisse sont encore déterminés avec une précision allant jusqu'à 30 mètres (les trois premiers tronçons mentionnés au point 3 de ce compte-rendu).

#### 11. Prévisions 2015-2016 (programme de travaux)

La partie suisse propose de remettre un jeu de données de la frontière franco-suisse pour contrôle à la France.

La partie française effectuera un contrôle cartographique du tracé du tracé dès qu'il lui sera remis.

#### 12. Tâches à faire avant la prochaine réunion. Définir les thèmes à proposer et une date de la prochaine Commission mixte.

C'est à la partie suisse d'organiser la prochaine Commission mixte. Il existe une attente des deux pays pour une rencontre en 2016. Swisstopo préparera l'ordre du jour en proposant une date et un lieu à son Président de délégation. C'est ce dernier qui présidera la commission mixte en tant que pays hôte. Le programme et l'invitation sont à remettre à Monsieur Pierre Vergez qui les fera suivre aux représentants français.

#### 13. Divers :

##### Définitions des frontières naturelles, frontières dynamiques.

Il faudra, pour la prochaine Commission mixte, expliquer les contextes, isoler les problèmes de l'utilisation de la frontière dynamique sur les quelques 50km de frontière en cours d'eau avec la France, mentionner les exemples tel que le Châtelot, le Foron, l'ancien texte de 1891-1902 à Saint-Gingolph. Il est donc proposé à Laurent Niggeler qui participera à cette commission de faire valoir les arguments pour la ligne dynamique dans un exposé. Selon la partie française, le débat mérite d'être ouvert entre les avantages et les inconvénients des 2 procédés de définition d'une frontière fluviale, étant entendu qu'il n'est pas possible de

continuer de suivre les caprices de la rivière avec des échanges de terrain adaptés à chaque épisode géomorphologique, alors qu'ensuite il faut faire signer l'accord au plus niveau de l'état.

Bien que le principe de frontière dynamique ait déjà été validé lors d'une commission mixte précédente, la partie française réfléchit à une nouvelle définition et utilisation de la frontière dynamique.

La partie française fait remarquer qu'aucune règle n'est écrite quand la représentation cartographique du texte descriptif d'un traité se rapporte à une rivière et que son lit a été modifié....même si traditionnellement, on revient au lit initial quand une intervention humaine en est la cause, et que l'on y revient pas en cas contraire.

Le présent procès-verbal est rédigé en deux exemplaires, faisant foi au même titre.

Fait à Wabern le 24 juin 2015

à Paris, le 27 juin 2015

Le responsable technique suisse

Le responsable technique français

M. Alain Wicht

M. Pierre Vergez